

# VOUS ADOPTEZ UN NOUVEL ANIMAL DE COMPAGNIE ?

*Pensez à aller chercher votre permis de détention !*



Dès le 1er juillet 2022, pour toute adoption d'un animal de compagnie en Wallonie, vous devrez montrer votre permis de détention afin de prouver que vous n'êtes pas déchu du droit d'adopter un animal.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- **Toute personne majeure dispose d'office du permis de détention.** En revanche, il peut être retiré en cas de mauvais traitement envers un animal.
- **Les commerces, refuges et élevages d'animaux de compagnie devront demander un permis de détention valide et contrôler l'identité** de toute personne se présentant en vue d'acheter, d'adopter ou de recevoir un animal.
- **Tous les animaux domestiques sont visés** ; qu'il s'agisse d'un chien, d'un chat, d'un lapin, d'un hamster ou encore d'un poisson rouge.
- Avant d'aller chercher votre nouveau compagnon, **n'oubliez donc pas de vous rendre à la commune.** C'est elle qui délivrera votre permis d'une validité de 30 jours.
- **Les acheteurs étrangers devront se signaler au SPW** et en attendre le feu vert. Un délai de réponse de 15 jours est probable.

Si une personne déchue détient malgré tout un animal de compagnie, l'animal sera saisi d'office !



PLUS D'INFOS : [WWW.UPV.BE](http://WWW.UPV.BE)

